

DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT – MENTION NATATION

Diplôme d'Etat de niveau III, délivré par le Ministère des Sports, permettant d'exercer des missions d'entraînement ou de cadre technique. Le titulaire du DEJEPS mention natation peut être amené à intervenir auprès de tous types de publics compétiteurs. Il exerce notamment dans les clubs affiliés à la FFN ou au sein de structures du secteur sportif professionnel.

OBJECTIFS

- Concevoir, coordonner et encadrer des programmes d'apprentissage pluridisciplinaires de la natation et de perfectionnement sportif de la discipline ;
- Initier et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage pluridisciplinaire de la natation, de perfectionnement, et de développement sportif de la discipline ;
- Enseigner les apprentissages pluridisciplinaires de la natation et le perfectionnement sportif de la discipline en piscine et en milieu naturel ;
- Conduire des actions de formation.

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

Ils dépendent des exigences fixées par l'organisme de formation ! Il peut s'agir de :

- La justification d'un niveau technique ou de compétition ;
- La justification d'une expérience de pratique ou d'encadrement ;
- La possession d'un diplôme de niveau III ou IV.

Le PSC1 ou son équivalent, ainsi qu'un certificat médical, sont également requis pour entrer en formation. De plus, des épreuves de sélection destinées à évaluer l'expérience, la motivation et la pertinence du projet du candidat peuvent être organisées, aussi bien sous la forme d'un test écrit ou d'un entretien.

CONTENUS DE LA FORMATION

- **4 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
 - UC1 : concevoir un projet d'action
 - UC2 : initier et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
 - UC3 : conduire une démarche d'enseignement des apprentissages pluridisciplinaires de la natation
 - UC4 : encadrer les apprentissages pluridisciplinaires et de la mention spécifique en sécurité.

La formation est généralement organisée sur 10 à 12 mois. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation et des périodes de stage en structures.

PASSERELLES AVEC LA FILIÈRE FÉDÉRALE DE LA FFN

La formation fédérale permet d'obtenir des équivalences dans le cadre d'une formation DEJEPS. Ainsi, **une personne titulaire du BF4 obtient par équivalence 3/4 UC du DEJEPS**. A l'entrée en formation, le titulaire du BF4 n'a plus qu'à valider l'UC3 du DEJEPS.

